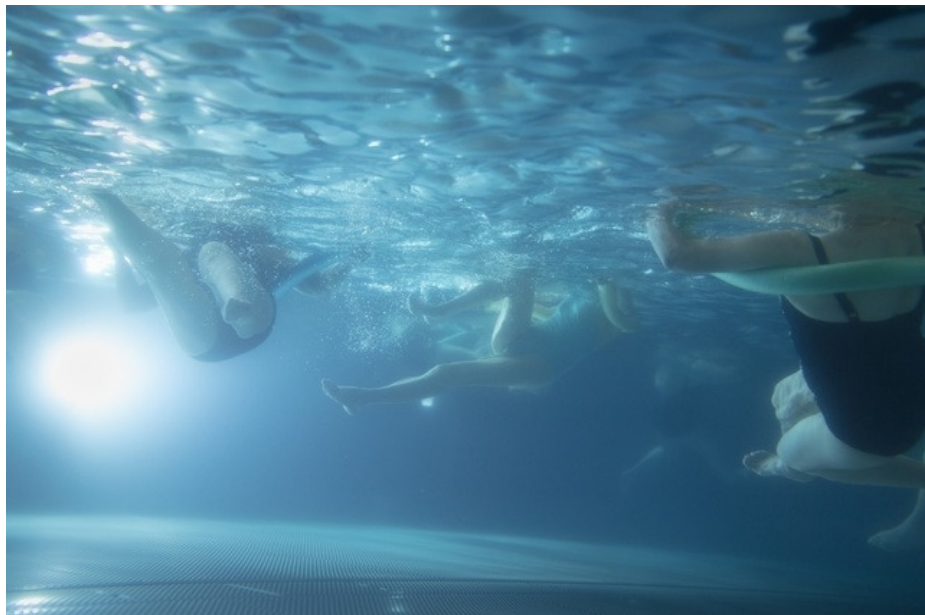


# VALAIS FILLETTE NOYÉE À VEYSONNAZ: COUP DE THÉÂTRE AU TRIBUNAL

Condamnés en première instance, en 2018, à la suite de la mort d'une fillette de 9 ans à Veysonnaz (VS), le directeur de la piscine et le maître nageur ont été acquittés ce mardi par le Tribunal cantonal.



Le jour de l'accident, le maître nageur était occupé à encaisser une entrée et n'avait pas vu la fillette se noyer. (Photo d'illustration) Image: Keystone

---

25.02.2020

27

---

Coup de théâtre dans l'affaire de la noyade d'une enfant de 9 ans en 2013 à Veysonnaz (VS). Condamnés en première instance en 2018, le directeur de la piscine de la station et le maître-nageur ont été acquittés par le Tribunal cantonal valaisan (TC). La famille va faire recours.

Dans son jugement rendu public mardi matin, le TC a estimé que le décès de la jeune touriste française n'était pas dû à une forme de légèreté de la part des professionnels du lieu.

Condamnés pour homicide par négligence en première instance par le Tribunal de Sion, les deux accusés avaient alors écopé de 60 jours-amendes avec sursis. L'oncle et la tante de la victime, qui n'avaient pas veillé sur leur nièce, avaient écopé de la même peine. Ils n'avaient, eux, pas fait recours.

## A la caisse au moment des faits

La justice valaisanne les estime donc seuls coupables dans cette affaire, pour avoir manqué de vigilance. Dans son réquisitoire, la semaine passée, la procureure Catherine de Roten s'était prononcée pour une confirmation du jugement de première instance. Au moment des faits, en août 2013, le maître-nageur, toujours en fonction aujourd'hui, était occupé à encaisser une entrée. Il n'avait pas vu la fillette se noyer. C'est un autre nageur qui avait donné l'alerte, apercevant le petit corps au fond du bassin.

Lors du procès, son avocat, Me Luis Neves avait cité un arrêt du Tribunal fédéral précisant «qu'un surveillant est suffisant pour cinquante personnes». Lors du drame, seules une dizaine de personnes se trouvaient dans l'enceinte.

### Mère catastrophée

Avocate de la famille, Véronique Fontana avait refusé qu'on lui parle de fatalité lors de l'audience. «C'est par souci d'économie que l'on n'a pas engagé du personnel supplémentaire. Aujourd'hui, on ose venir nous dire que rien n'a changé à la piscine de Veysonnaz... je suis scandalisée».

Me Fontana a annoncé son intention de recourir devant le Tribunal fédéral. «La mère de la petite est catastrophée. Elle n'arrive pas à faire son deuil alors que les faits ont eu lieu voici sept ans».

Pour l'avocate, le maître-nageur ne pouvait pas voir l'ensemble du bassin au moment des faits. «Il aurait alors pu réagir, lorsque la fillette a fait un mouvement de main, avant de se noyer», estime Me Fontana. «Il s'agissait d'un appel au secours qu'un maître-nageur professionnel aurait pu détecter».

### Le Ministère public réfléchit

Contacté par Keystone-ATS, le procureur général Nicolas Dubuis a dit ne pas avoir pris de décision quant à un éventuel recours. «Le ministère public analyse les considérants du jugement reçu ce jour afin de décider s'il fera ou non recours».  
(ats/nxp)

Créé: 25.02.2020, 11h46

## VOTRE AVIS

Avez-vous apprécié cet article?

Oui

Non